

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°12-2024 : Accord Cadre – Prestations d’entretien des bâtiments communaux et surfaces vitrées – ECS

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu’ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU la nécessité de confier à un prestataire extérieur l’entretien journalier de l’Ecole Primaire, le Centre socio culturel, l’ALSH, le complexe sportif et le lavage des vitres de 10 bâtiments communaux ;

VU la consultation n°2024-03 lancée le 16/01/2024 avec une publication sur le JAL, une mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site du profil d’acheteur avec une date limite de réception des offres dématérialisées fixée au 20/02/2024 à 12h00 ;

CONSIDERANT que cet accord cadre, d’une durée de 12 mois reconductible 1 fois comprend les lots suivants :

- Lot n°1 : Prestations d’entretien des bâtiments avec équipements et matériels : Ecole Primaire, Centre socioculturel, ALSH et Complexe sportif,
- Lot n°2 : Prestations de nettoyage des vitres intérieures/extérieures de 10 bâtiments communaux ;

VU l’avis favorable de la Commission pour les Marchés A Procédure Adaptée en date du 11/03/2024 qui a décidé de suivre les préconisations du Rapport d’Analyse des Offres ;

DECIDE

D’ATTRIBUER l’accord cadre pour le Lot n°1 : Prestations d’entretien des bâtiments avec équipements et matériels : Ecole Primaire, Centre socioculturel, ALSH et Complexe sportif à **Sarl Environnement Clean Services** - 510 Rue Etienne Lenoir – km Delta – 30900 Nîmes pour un montant annuel HT de 42 744.00 euros :

DE PRECISER que les montants des prestations pour la période annuelle de l’accord cadre du Lot n°1 : Prestations d’entretien des bâtiments avec équipements et matériels : Ecole Primaire, Centre socioculturel, ALSH et Complexe sportif sont définis comme suit :

Minimum HT : 0 euros Maximum HT : 90 000.00 euros

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*

D'ATTRIBUER l'accord cadre pour le Lot n°2 : Prestations de nettoyage des vitres intérieures/extérieures de 10 bâtiments communaux à **Sarl Environnement Clean Services - 510 Rue Etienne Lenoir – km Delta – 30900 Nîmes** pour un montant annuel HT de 2 415.48 euros :

DE PRECISER que les montants des prestations pour la période annuelle de l'accord cadre du Lot n°2 : Prestations de nettoyage des vitres intérieures/extérieures de 10 bâtiments communaux sont définis comme suit :

Minimum HT : 0 euros

Maximum HT : 10 000.00 euros

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 28 mars 2024

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*